

Ramadhan 1430



Les desseins du Coran : La quête du jeûne parfait (VII)

d) Bienfaits dans la vie terrestre :

Dieu bénit le jeûneur ainsi que ses biens, ses enfants et ses épouses. Il obtient la confiance et l'amitié des autres. Sur le plan de la santé, il lui est bénéfique, il éclaire son raisonnement et sa vision des choses. Le Prophète, bénédiction et salut sur lui, a dit : "Celui dont le ventre crie famine augmente sa capacité de réflexion et éveille son cœur". Il a dit aussi : "Le ventre est à l'origine de tous les maux, le régime de tous les

remèdes". Le sage Luqman a fait cette recommandation à son fils : "ô mon fils, quand le ventre est repu, les pensées s'endorment, la sagesse se tait, les membres n'accomplissent plus le culte...".

e) Bienfaits dans l'au-delà :

Le jeûne, dans l'autre vie, efface les péchés et vaut au jeûneur l'agrément de Dieu. Dieu le Très-Haut, par le jeûne, cherche le bien des jeûneurs et non leur contrainte, comme le pensent les ignorants qui raillent le Ramadhan. Il faut préciser, cependant, que le jeûne dont il est question et qui apporte des bienfaits à celui qui l'observe est le jeûne accompli avec la sincérité, la pureté de l'âme et du cœur. Il ne doit pas être suivi de péchés ou d'actions qui en amoindrissent la portée, qu'il s'agisse d'une médisance ou d'une mauvaise action. Quant à celui qui jeûne par tradition ou habitude, il ne peut bénéficier des mérites du jeûne.

"Tu ne pourras rien faire [en faveur] de celui que Dieu jette dans le désarroi". (La Table, V : 42).

6 - Le jeûne parfait :

Il y a deux sortes de jeûnes : le jeûne parfait qui élève celui qui l'accomplit aux plus hauts degrés de la perfection et le jeûne imparfait, qui ne vaut que faim, soif et torture de soi. Pour que le jeûne soit parfait, il doit réunir un certain nombre de conditions :

a) baisser les yeux devant tout ce qui est blâmable, tout ce qui peut distraire le cœur et l'éloigner de l'évocation de Dieu Tout-Puissant.

b) barder sa langue de toute médisance et de toute calomnie, de l'obscénité et du mensonge. Le Prophète, bénédiction et salut sur lui, a dit : "Le jeûne n'est pas la seule abstinence de la nourriture et de la boisson. C'est aussi l'abstinence de toute futilité et de toute obscénité; si quelqu'un t'insulte, dis-lui : j'observe un jeûne !".

c) fermer ses oreilles aux insanités et aux mauvaises choses. L'imam Al-Ghazali a dit : "Dieu met au même niveau celui qui écoute les choses illicites et celui qui les consomme". Dieu le Très-Haut a

déclaré : "... des amateurs de fausses nouvelles et des fricoteurs (épris) de trafic louche". (La Table, V : 42). "D'où vient que leurs rabbins et leurs grands prêtres ne les empêchent point de tenir des propos criminels et de se livrer à un trafic louche ?". (La Table, V : 63).

d) mettre son corps à l'abri de tout péché : il ne faut faire avec les pieds ou les mains que ce qu'il est permis de faire, il ne faut consommer au moment de la rupture que des produits licites.

e) consommer avec modération au moment de la rupture du jeûne. Il ne faut pas comme font certains jeûneurs englotir de grosses quantités d'aliment au point de ne plus pouvoir respirer ! (A suivre)

Hadith

du Prophète (QSSSL)

D'après `Abd-Allah ibn `Amr ibn Al-`As (qu'Allah soit satisfait de lui) : un homme demanda au Prophète (pbAsl): "Qui est le meilleur musulman?" et le Prophète de répondre: "Celui dont aucun des musulmans n'a à redouter ni la langue ni la main".

Hadith dans

le Sahîh de Muslim

Fatawa choisies : Jeûner sans interruption les mois de Rajab, Sha`bân et Ramadan (I)

Par Cheikh Atiyyah Saqr

Question :

Certaines personnes aimeraient jeûner les mois de Rajab et de Sha`bân sans interruption jusqu'au Ramadân [1]. Est-ce permis ?

Réponse (2)

Les jeûnes obligatoires sont ceux du mois de Ramadân, ceux qu'on a fait le vœu de jeûner et ceux qui constituent une expiation.

Tous les autres types de jeûne sont seulement recommandés. Le Messager de Dieu - paix et bénédictions sur lui - encouragea les gens à pratiquer le jeûne surrogatoire dans un hadith rapporté dans le Sahîh d'Al-Bukhârî et dans celui de Muslim.

Le hadith s'énonce de la manière suivante : «Quiconque jeûne un jour pour l'Agrément de Dieu, Dieu éloignera son visage de l'Enfer d'une distance de soixante-dix ans ».

Par ailleurs, il est recommandé de jeûner durant les mois sacrés, dont le mois de Rajab [3], et aussi pendant le mois de Sha`bân. Cependant, Ibn Hajar rapporta qu'il est détestable de jeûner pendant le mois de Rajab avec l'intention d'en faire un mois similaire au Ramadân ou en croyant qu'il y a un mérite spécial à jeûner pendant ce mois en particulier. Il existe des hadiths authentiques sur les vertus du jeûne pendant le mois de Sha`bân. Al-Bukhârî rapporte ainsi que `Â'ishah - que Dieu l'agrée - dit que le Prophète - paix et bénédictions sur lui - avait l'habitude de jeûner plus que de coutume durant le mois de Sha`bân, si bien qu'on avait l'impression qu'il jeûnait tout le mois sans s'arrêter. Dans une autre narration, on rapporte que le Prophète agissait ainsi pour célébrer la venue du mois de Ramadân. An-Nasâ'î rapporte que Usâmah Ibn Zayd - que Dieu l'agrée - fit au Prophète - paix et bénédictions sur lui - cette remarque : « Je ne t'ai jamais vu autant jeûner comme tu le fais

dans le mois de Sha`bân».

Et le Prophète de répondre : « C'est un mois, entre Rajab et Ramadân, auquel les gens ne prêtent guère attention. Durant ce mois-là, les œuvres des hommes sont présentées au Seigneur des mondes, et j'aime que mes actions soient présentées pendant que je jeûne ».

Pour ce qui est du jeûne sans interruption ou du jeûne pendant la fin du mois de Sha`bân en conjonction avec Ramadân, il n'est pas recommandé de jeûner durant cette période, en vertu d'un hadith prophétique rapporté par Abû Dâwûd, et sur lequel Ash-Shâfi`î s'est fondé pour interdire le jeûne des deux jours précédant le Ramadân. Un groupe de narrateurs ont en effet rapporté le hadith suivant, dans lequel le Messager de Dieu - paix et bénédictions sur lui - dit : « Nul parmi vous ne doit jeûner un ou deux jours avant le mois de Ramadân, à moins qu'il ait l'habitude d'observer régulièrement un jeûne volontaire, auquel cas il lui est permis de jeûner ces jours-là ».

Notes

[1] Les mois de Rajab, Sha`bân et Ramadân sont respectivement les septième, huitième et neuvième mois du calendrier musulman.

[2] Le Sheikh `Atiyyah Saqr est l'ancien Président du Comité de Fatwâ d'Al-Azhar.

Comment le Prophète (QSSSL) jeûnait le Ramadhan

Par Salim Ibn Aid Al-Hilali-Ali Hacène Ali Abdel Hamid

Traduit par Messaoud Boudjenoun

Il reste que le musulman ne devrait en aucun cas se priver de cette importante action rétribuée par un Seigneur Tout Miséricordieux. Cela dit, la datte est l'aliment le mieux indiqué au croyant pour son «Suhûr» (repas du matin) comme en témoigne le hadith suivant lorsque le Prophète (QSSSL) dit: «Il n'y a pas plus agréable comme «Suhûr» pour le croyant que les dattes» [1].

A défaut de dattes, celui-ci fera en sorte de prendre son repas du «Suhûr» ne serait-ce qu'avec une gorgée d'eau comme le recommande le Prophète (QSSSL): «Prenez votre «Suhûr» ne serait-ce qu'avec une gorgée d'eau» [2]

3 - Le retarder :

Il est préférable de retrader le «Shûr» juste avant l'aube. On rapporte que lorsque le Prophète (QSSSL) et Zayd Ibn Thâbit (qu'Allah l'agrée) prirent leur repas du matin «Suhûr»), le Prophète (QSSSL) se leva pour accomplir la prière. Le temps qui s'écoula entre la fin de leur «Suhûr» et leur levée pour la prière est suffisant à un homme pour lire une cinquantaine de versets du Coran.

Anas (qu'Allah l'agrée) rapporte d'après Zayd Ibn Thâbit (qu'Allah l'agrée) qui dit: «Nous prîmes le «Suhûr» en compagnie de l'Envoyé d'Allah (QSSSL) puis nous nous levâmes pour la prière». On lui demanda: «Combien de temps s'était-il écoulé entre la prière et le repas?». «Le temps de lire une cinquantaine de versets coraniques», répondit Zayd [3]

Ô serviteur d'Allah! - Fasse Allah te guider au droit chemin - sache qu'il t'est permis de manger, de boire et même de t'approcher de ta femme tant que tu n'es pas sûr de l'évidence de l'aube. Si Allah (qu'Il soit Exalté) ainsi que Son messager (QSSSL) nous enseignent comment distinguer cette évidence, alors fais-le. Allah (qu'Il soit Exalté) pardonne l'erreur et l'oubli et permet au jeûneur de manger, de boire et

d'avoir des rapports conjugaux jusqu'à ce qu'il se rende de l'évidence de l'aube.

Celui qui a un doute là-dessus ne cherche pas à se rendre à l'évidence, car celle-ci est une certitude qui ne saurait s'entacher de doute. Il faut donc arriver à l'évidence.

4 - Les règles:

Le Messager d'Allah (QSSSL) recommande - avec insistance - à celui qui s'apprête à faire carême de prendre son «Suhûr» en disant: «Quiconque veut faire carême, qu'il prenne quelque chose en guise de «Suhûr» [4]

Il (QSSSL) a dit aussi :

«Prenez votre «Suhûr» car il y a dans ce repas une bénédiction» [5]

Ensuite, il a montré la valeur du «Suhûr» en disant: «Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du livre, c'est le «Suhûr» [6]

Avant de mettre en garde contre son abandon en ces termes:

«Le «Suhûr» est un repas béni. Ne vous en privez surtout pas quitte à ce que l'un d'entre vous boive une gorgée d'eau, car Allah et ses Anges prient sur les preneurs du «Suhûr» [7]

Le Messager d'Allah (QSSSL) a dit aussi:

«Prenez votre «Suhûr» ne serait-ce qu'avec une gorgée d'eau» [8]

Nous concernant, nous réalisons à travers ce qui vient d'être dit que cet ordre prophétique est corroboré de façon directe à travers trois aspects:

A - Sa recommandation.

B - Il constitue la règle de conduite du jeûne des musulmans qui les distingue du jeûne des autres communautés.

C - La mise en garde contre son abandon.

Voilà donc des indices solides et des arguments évidents. En plus, AI-Hafedh Ibn Hadjar parle dans «Fath AI-Bari» (3/139) de l'unanimité faite autour du «Suhûr» comme étant une pratique recommandable d'où son caractère préférable!!

Et Allah est le plus savant.

(A suivre)

-
1. Rapporté par Abû Dawûd (2/303), par Ibn Hibban (223) et par AI-Bayhaqi (4/237) d'après Mohammed Ibn Moussa, d'après Sa'id AI-Maqbiri d'après Abû Hureira. Sa chaîne de transmission est authentique.
 2. Déjà cité.
 3. Rapporté par AI-Bukhâri (4/118) et par Muslim (1097). AI-Hafedh dans «AI-Fath» (4/138) dit: «Les Arabes avaient pour coutume d'estimer le temps en fonction de leurs tâches quotidiennes».
 4. Rapporté par Ibn Abû Chaiba (3/8), par Ahmed (3/367), par Abû Ya'la (3/438) et par AI-Bazzar (1/465) d'après Charik, d'après Abdullah Ibn Mohammed Ibn 'Akil d'après Djaber. Charik n'est pas pour autant crédible. Voir AI-Hafedh dans «Al-Fath» (4/140).
 5. Rapporté par AI-Bukhâri (4/120), et par Muslim (1095) d'après Anas.
 6. Déjà cité.
 7. Rapporté par Ibn Abû Chaiba (3/8), par Ahmed (3/12 et 3/44) à travers trois versions d'après Abû Sa'id AI-Khudri.

8. Rapporté par Abû Ya'ia (3340) d'après Anas. Il contient une imperfection. Voir le hadith de Abdullah Ibn 'Amr chez Ibn Hibban (N°884) d'où la narration de Qatâda. Néanmoins le hadith est bon.

La lutte contre les passions de l'âme (IV)

Dans l'au-delà, par contre, il y aura un cas parmi les deux: soit tu es obéissant, soit perdu. Si tu es parmi les obéissants, tu entendras la parole du Très Haut: «Nul ne sait ce que Je leur réserve en fait de joie comme récompense de leurs actions». S32. VI 7.

En revanche, si une âme n'était, en ce bas monde, ni de celles qui blâment sans cesse ni des sereines, elle verra alors le châtement devant elle, comme l'a décrit le Très Haut: «Avant que chaque homme ne dise: «Malheur à moi, à cause de mes négligences envers Allah. Oui, j'étais parmi les railleurs! Ou qu'il ne dise: «Si Allah m'avait dirigé, j'aurais été au nombre de ceux qui Le craignent». Ou qu'il ne dise, à la vue du châtement: «Si seulement je pouvais revenir sur la terre, je serais au nombre de ceux qui font le bien!». S39. V56 à 58.

La différence entre les suggestions du diable et les inspirations de l'âme:

Comment pouvons-nous savoir qu'une suggestion vient du diable ou de l'âme, afin de pouvoir traiter chacune d'elles selon ce qu'elle nécessite?

Le diable suggère, au début, le péché, mais lorsque tu lui résistes ou tu refuses de lui obéir, il te laisse et va vers un nouveau péché, car il ne veut pas de toi un péché spécifique, mais il veut te faire tomber dans toutes les formes de péché. Quelque soit le péché que tu acceptes de lui, il sera satisfait de toi.

Quant à l'âme, elle t'inspire un péché spécifique et particulier. Aussi, si tu vois que ton âme insiste auprès de toi pour commettre un péché, sache que ce n'est pas le diable, mais ton âme qui fait cela. En effet, l'âme insiste désire un péché particulier et insiste là-dessus. Au début, ce n'est pas elle, qui te l'a inspiré, mais le diable. Mais une fois que tu commets ce péché, il plait à ton âme qui en éprouve du plaisir. Dès lors, elle se mettra à insister auprès de toi afin que tu t'habitues à ce péché. C'est pour cela que le fait de s'habituer à un péché, revient à l'âme qui s'accoutume si bien à ce péché au point où le diable ne le lui embellisse plus. La preuve de cela, est que beaucoup de ceux qui se sont habitués à un péché donné, ne trouvent plus de plaisir à commettre ce péché lorsqu'ils le commettent. Ils ne le commettent que par habitude, car leurs âmes souffrent de l'abandon de ces péchés, et eux, ils ne veulent pas fatiguer leurs âmes. Tout cela découle de l'abandon de la lutte contre les passions de l'âme.

Le diable commence donc - et c'est pour cela qu'il est dangereux - et ouvre devant toi cent voies pour commettre des péchés, mais l'âme choisit un seul péché et s'attache à lui comme un enfant. C'est pourquoi, toi, tu dois la combattre, comme le père qui empêche son enfant de s'attacher à ce qui lui porte du tort.

Le sens de la lutte contre les passions de l'âme est de la sevrer de ses passions. La différence entre le diable et l'âme, apparaît clairement durant le mois du Ramadhân. En effet, durant le mois de Ramadhân, les démons sont enchamés. D'où viennent alors les péchés qui envahissent la communauté durant le mois de Ramadhân? Leur source sont les âmes fourbes, les âmes faibles. Certes, il est dans la nature des choses que l'homme soit au sommet de sa force (spirituelle) durant le mois de Ramadhân. Comment donc se produisent les péchés? Ils se produisent à partir d'âmes faibles, des âmes qui, depuis vingt ans, ne sont pas encore sevrées de leurs passions. Aucune demande ne leur a été refusée et les

propriétaires de ces âmes ne leur ont jamais dit: «Non». Ils sont faibles devant elles et sont devenus des prisonniers de leurs âmes.

La lutte contre les passions de l'âme :

Lutter, c'est faire des efforts. Le Très Haut a dit: «Oui, Nous dirigerons sur Nos chemins, ceux qui auront lutté pour Nous». S29. V69.

(A suivre)

Hadith (Qoudosi)

D'après Abou Hourayrah [qu'Allah l'agrée], le Prophète (QSSSL) a dit : Un homme dit : Par Allah, Allah ne pardonnera pas telle chose. A ceci, Allah Tout Puissant dit : Quel est celui qui jure par Moi que Je ne pardonnerai pas telle chose ? En vérité, Je lui ai pardonné telle chose et Je t'ai annulé tes [bonnes] actions (1).

(1) Un Hadith similaire, rapporté par Abou Dawoud, indique que la personne en question était un homme dont les bonnes actions antérieures ont été annulées en affirmant que Allah ne pardonnerai pas les péchés d'un autre.

Rapporté par Mouslim.

Le Prophète Mohammad et la femme... (VII)

(Par Khâlid Abou Sâlih—Ed. Madar Al-Watan, Riadh, Arabie Saoudite)

Au nom d'Allah, l'infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah seul, et que Son salut et Sa bénédiction soient sur le dernier des Prophètes...

L'interdiction du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) d'avoir de mauvaises suspicions à l'égard de sa femme

Parmi les honneurs que le Prophète rendit à la femme, on compte le fait qu'il interdit aux hommes d'avoir de mauvaises suspicions à leurs égards et de rechercher en elle un faux pas. Jâber (qu'Allah l'agrée) dit : « Le messenger d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) interdit au voyageur de rentrer chez son épouse de nuit par surprise afin de la prendre sur le fait accompli et pour ambitionner de voir un faux pas. »

Quel honneur plus grand peut être fait aux femmes si ce n'est celui d'interdire à l'homme, dont l'absence fut longue, de rentrer chez lui de nuit sans avoir préalablement prévenu sa femme ! Cela est interdit, s'il fait cela avec l'intention de l'espionner et s'il doute sur son comportement. C'est bien Muhammad qui a vraiment libéré la femme...

La tendresse du Prophète

(que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) envers ses épouses Khadija et Aïcha

Quant au comportement du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) avec ses femmes, il se distinguait par une intense sensibilité et douceur. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) aidait son épouse dans les tâches ménagères. Al-Aswad demanda à Aïcha, qu'Allah l'agrée : « Comment se comportait le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) au sein de sa

famille ? » Elle répondit : « Il m'aidait dans les tâches ménagères, et lorsque retentissait l'appel à la prière, il allait à la mosquée pour l'accomplir. »

Contemplez ce tableau aux couleurs romantiques et écoutez ces merveilleuses paroles entre deux époux, dont l'un est Muhammad (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et l'autre Aïcha, qu'Allah l'agrée, et vous sentirez le degré de sensibilité et d'amour que l'épouse du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) éprouvait pour lui. Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dit à Aïcha : « Je sais lorsque tu es en colère (contre moi) et lorsque tu es satisfaite (de moi). » Elle dit : « Et comment sais-tu cela, ô messenger d'Allah ? » Il répondit : « Lorsque tu es satisfaite, tu dis : "bien sûr, je jure par le Seigneur de Muhammad" et lorsque tu es en colère, tu dis : "non, je jure par le Seigneur d'Abraham" » Elle acquiesça et dit : je jure par Allah, ô messenger d'Allah, il n'y a que ton nom que je puisse esquiver (en état de colère). » Cela signifie que mon amour pour toi est ancré à jamais dans mon cœur et ne se transformera jamais.

Contemplez également ce beau tableau représentant le badinage amoureux entre les deux époux. Aïcha, qu'Allah l'agrée, dit : « J'accompagnai le Prophète dans un de ses voyages alors que j'étais encore une jeune fille mince et svelte, puis le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dit aux gens : « Avancez ! » Ils avancèrent, puis il me dit : « Viens faire la course avec moi. » Nous fîmes la course ensemble et je le battis. Il ne m'en parla plus pendant un long moment jusqu'à oublier ce fait. Plus tard, lorsque je pris du poids et je forçis, je l'accompagnai une nouvelle fois dans un de ses voyages, puis il dit aux gens : « Avancez ! » Ils avancèrent, puis il me dit : « Viens faire la course avec moi. » Nous fîmes la course ensemble et cette fois, il me battit. Il ria en disant : « Cette fois j'ai pris ma revanche (de la première course perdue) ! »

Les Dix Elus du Paradis

De 'Abdul-Mun'im al-Hâshimî

**Traduit par Messaoud Boudjenoun
(Edition Ibn Hazm)**

'Umar Ibn al-Khattâb [1]

Sa conversion :

La conversion de 'Umar suscita la grande joie des Musulmans. En fait, lorsque les gens l'informèrent que sa sœur et son époux se sont convertis à l'Islam, il entra dans une grande colère et se révolta comme un volcan. Il décida même de tuer le Prophète (QSSSL). Cependant, en arrivant chez sa sœur, il entendit réciter la parole du Très-Haut :

(Tâ-Hâ. Nous n'avons point fait descendre sur toi le Coran pour que tu sois malheureux si ce n'est qu'un Rappel pour celui qui redoute [Allah et comme] une Révélation émanant de Celui qui a créé la terre et les cieux sublimes) [S.20; V.1 à 4]

Le cœur de 'Umar s'attendrit à l'écoute de ces versets, et il passa de la rudesse et de la violence à la compassion et la miséricorde. Il demanda où pouvait-il trouver le Prophète (QSSSL) et partit vers lui.

Mais avant de quitter de chez sa sœur Fâtima bint al-Khattâb, 'Umar s'était lavé, avait fait ses ablutions et avait lu dans le Coran.

Il arriva à la maison d'al-Arqam Ibn Abû al- Arqam et frappa à la porte. Un Compagnon mit son œil dans la fente puis annonça au Prophète «C'est Umar Ibn al-Khattâb à la porte, brandissant son épée». Hamza ibn 'Abd al-Muttalib se leva alors et dit: «Permettez-lui d'entrer, ô Messager d'Allah! Si Allah lui veut du bien, il se convertira, mais s'Il veut autre chose, il nous sera facile de le tuer».

Le Prophète (QSSSL) lui permit donc d'entrer. Il l'accueillit en l'attirant vivement par son vêtement et en lui demandant : «Jusqu'à quand persisteras-tu dans l'égarement, ô 'Umar, jusqu'à ce que Allah t'avilira comme Il a fait avec al- Warid Ibn al-Maghîra ?» [5]

'Umar répondit : «Je témoigne qu'il n'y a de dieu autre qu'Allah et que tu es Son serviteur et Son Messager! Ô Messager d'Allah! Je suis venu pour croire en Allah et en Son Messager et en ce qu'il a apporté),”.

Le Prophète dit d'une voix vibrante : «Allah est Grand!». Ses compagnons apprirent que 'Umar s'est convertit. Ils lancèrent à leur tour un retentissant : «Allah est Grand!». Ainsi les Musulmans sortirent de chez eux et se partagèrent en deux rangs, dans le premier se trouvait 'Umar, et dans le second Hamza. Devant cette scène, les Qurayshites s'affligèrent.

C'est ce jour-là que le Prophète (QSSSL) surnomma 'Umar : al-Fârûq, car il avait fait sortir les Musulmans [discrets] de leur cachette et avait laissé distinguer le vrai du faux (4)

Et c'est ainsi qu'Allah glorifia l'Islam avec 'Umar Ibn al-Khattâb qui se joignit aux Musulmans et aux premiers hommes de l'Islam.

Ses vertus :

Le Prophète (QSSSL) beaucoup des vertus de 'Umar, comme la noblesse, le courage et l'honneur. Il a dit à son sujet : «Tandis que je dormais, je me suis vu au Paradis, et une femme resplendissante de lumière se tenait devant un palais. J'ai demandé à qui appartient ce palais, on m'a répondu qu'il est à 'Umar. Je me suis rappelé que tu es un homme jaloux, et je suis revenu sur mes pas”

Lorsqu'il entendit ce hadîth, 'Umar pleura et demanda : «Est-ce que je vais être jaloux de toi, ô Messager d'Allah?» [5].

[4] Rapporté par al-Bukhârî (3683) et Muslim (2396).

[5] «L'Histoire des Califes», p.123 et «Al-Riyâd al-Nadira», t.2, p.18.

(A suivre)